

Procès-verbal de la séance du 25 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mesdames HERNANDEZ Maryse, MICHON Bernadette, RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs BERAUX Jean-Claude, ESTANQUEIRO Bruno, IDELOT Jérémy, MURAT Cyrille, PATTE Carole, PECQUEUX Xavier et VERNEAU Roger.

Etaient absents excusés : Mme PETIT Lisa (donne pouvoir à JC BERAUX) ; M. MOUROT Laurent (donne pouvoir à J. IDELOT).

Étaient absents : Mme DURAND Sandrine , M. GUEDON Pascal et MOUSSEIGNE Cyril.

Monsieur IDELOT Jérémy a été élu secrétaire.

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 28 janvier 2022 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'ajouter une question à l'ordre du jour : modification n°1 à la convention constitutive signée avec l'USESA dans le cadre d'un groupement de commande portant sur l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie. Les conseillers municipaux acceptent cet ajout.

MEME SEANCE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Bernadette MICHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, Monsieur BERAUX Jean-Claude, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif établi en euros.

2 - **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		910 060,95 €	501 409,31 €			533 674,47 €
Opérations de l'exercice	1 061 700,90 €	1 542 740,79 €	473 172,65 €	736 178,72 €	1 659 304,28 €	2 035 690,76 €
Résultats de l'exercice		480 969,89 €		263 006,07 €		376 386,48 €
Reste à réaliser						
Résultats de clôture		1 391 030,84 €	238 403,24 €			1 152 627,60 €

3 – **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4 – **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 – **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
AFFECTATION DE RESULTATS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat de la façon suivante :

Section Investissement :

Compte 1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé 238 403.24 €

Section Fonctionnement :

Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 1 152 627.60 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
VOTE DES 2 TAXES FONCIERES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales et la cotisation foncière des entreprises,

DECIDE de ne pas augmenter et de reconduire les taux de 2021 en 2022.

- Foncier bâti : **50.58 %**
- Foncier non bâti : **22.56 %**
- Cotisation Foncière des entreprises : **17.75 %**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DETERMINATION DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2321-1 du CGCT

Vu l'article L.2321-2 du CGCT 29°

Vu l'article R.2321-2 du CGCT 3°

CONSIDERANT que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire,

CONSIDERANT qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,

CONSIDERANT qu'en cas de faible volumétrie la provision est constituée débiteur par débiteur,

CONSIDERANT qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode statistique de calcul des provisions pour créances douteuses,

CONSIDERANT qu'en cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode mixant les deux précédentes méthodes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer une provision pour dépréciation des créances douteuses suivant la méthode : statistique de calcul des provisions pour créances douteuses en appliquant le taux de 15 %.

DECIDE de procéder chaque année à l'ajustement de la provision par une dotation complémentaire si celle-ci est insuffisante ou par une reprise de provision si, au contraire, elle s'avère trop importante.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

En dépenses : nature 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants en cas de dotation.

En recettes : nature 7817 – Reprises aux dépréciations des actifs circulants en cas de reprises.

En contrepartie du compte 4911 – Dépréciation des comptes clients (non-budgétaires).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES COMPTES DE TIERS PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES 2022

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 8 138.73 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 1 220.80 €.

Par délibération n° 9 du 25 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté le régime de budgétisation des provisions.

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « reprises sur provisions »

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 1 220.80 €.

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/2021, en appliquant le taux de 15 %.

IMPUTE la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 7817 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Le Maire et la 1^{ère} Adjointe en charge des finances exposent le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de VOTER le budget primitif 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 738 377.60 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 501 918.24 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que des familles n'ont pas réglé la totalité des factures dues à la collectivité.

Malgré plusieurs procédures (caf, huissier, prélèvement sur salaire etc.), il n'a pas été possible de recouvrer ces titres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres suivants pour un montant de 6.69 € selon le détail suivant :

Année 2020 :

- Titre 89 R-22 A -56 pour un montant de 1.09 € (cotisation hydro).
- Titre 75 pour un montant de 0.40 € (cantine impayée)

Année 2019

- Titre 648 pour un montant de 0.20 € (cantine impayée).
- Titre 283 R-91 A-27 pour un montant de 5.00 € (cantine impayée).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
DEPART EN RETRAITE MME LEFEVRE MARIA AURORE

Le Maire informe la Conseil Municipal du départ à la retraite de Madame LEFEVRE Maria Aurore, Adjoint technique territorial au 1^{er} mai 2022. Il est proposé de faire un cadeau de départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir un cadeau de départ en retraite à Madame LEFEVRE Maria Aurore d'une valeur comprise entre 300 € et 350 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SI CHEZY M'ETAIT CONTE

L'association SI CHEZY M'ETAIT CONTE sollicite une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 d'un montant d'environ 800.00 € suivant le détail ci-dessous :

- Acquisition de matériel d'archivages : 318.00 €.
- Restauration du cadran de l'horloge de l'église : 472.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle à l'association Si Chézy m'était conté d'un montant de 800.00 € pour la remise en état du cadran de l'horloge et l'acquisition de matériel d'archivage.

DECIDE que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs (facture, bon de commande etc.).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Vu le budget,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à plein temps du fait de l'accroissement d'activité permanent au secrétariat de Mairie,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement ses services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et les modifications du tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Cadre ou Emploi	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire De service (Nombre heures et minutes)
<u><i>Filière Administrative</i></u>			
Attaché	A	1	35 heures
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	24 heures
<u><i>Filière Technique</i></u>			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 25 heures
Adjoint technique territorial	C	9	4 postes à 35 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 23 heures 15 1 poste à 17 heures 15 1 poste à 17 heures 45 1 poste à 18 heures
Atsem de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
TOTAL		16	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Chézy sur Marne, chapitre 012, article 6411 et 6413.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**SERVITUDE UTILITE PUBLIQUE CANALISATION EAUX PLUVIALES
PARCELLES AB 67 72 ET 74**

Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs parcelles appartenant à des particuliers sont traversées par une canalisation d'eaux pluviales. Il s'agit des parcelles AB 67 – 72 et 74 situées Rue Saint Fiacre faisant l'objet d'une acquisition par Monsieur Eric PLU. La canalisation passe Rue Saint Fiacre, traverse les parcelles indiquées ci-dessus, puis le stade de football et se déverse dans la Royère au Moulin du Gravier.

Il semble nécessaire d'établir une servitude avec Monsieur Eric PLU domicilié 2A Chemin du CSA à Chézy sur Marne.

Vu le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L151-1, R152-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7-1 et suivants ;

Considérant que la commune est maître d'ouvrage de travaux de pose de canalisations souterraines d'eau pluviale,

Considérant que pour chaque travaux de ce type, mené en terrain privé, il est nécessaire de conclure des conventions de servitudes avec les personnes propriétaires des terrains concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'établissement d'une servitude de passage de la canalisation d'eau pluviale sur les terrains cadastrés AB 67 – 72 et 74 et appartenant à Monsieur Eric PLU,

DEMANDE que le propriétaire :

- S'engage à autoriser la commune à pénétrer et à exécuter tous les travaux nécessaires où est implantée la canalisation pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de ladite canalisation et des ouvrages accessoires.
- Dénonce en cas d'échange ou de vente des dites parcelles, ou d'une partie de ces terrains, à l'acquéreur ou au coéchangiste, les servitudes dont il est grevé en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste, à les respecter, en son lieu et place.

S'ENGAGE à remettre en état le terrain à la suite des travaux éventuels de réparation.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents instituant cette servitude.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

COURRIER DU MINISTRE DE L'INTERIEUR AUX ELUS, APPEL A LA SOLIDARITE UKRAINE

Le Maire donne lecture d'un courrier du ministre de l'Intérieur co-signé par Marlène SCHIAPPA, Emmanuelle WARGON, Joël Giraud et Jacqueline GOURAULT.

Ce courrier comporte un appel à la solidarité nationale pour accueillir les ressortissants ukrainiens qui arrivent en France suite à la déclaration de guerre de la Russie à l'Ukraine le 24 février 2022.

La préfecture recense les offres de prise en charge global (hébergement, nourritures etc.) provenant des particuliers et des collectivités via une adresse mail dédiée (ddets-accueil-ukraine@aisne.gouv.fr).

La commune peut également participer à l'effort collectif en émargeant au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) qui est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Le FACECO est l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une contribution au FACECO au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger (1-2-00263-RC) « Action UKRAINE- Soutien aux victimes du conflit » pour un montant de 2 000 €.

DECIDE d'inscrire la dépense au compte 6748.

Le virement sera transmis sur le compte bancaire de la Direction Spécialisée des finances publiques pour l'étranger.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

ASSURANCE DEGAT ORAGES

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'indemnité qui sera versée par MMA suite aux orages de juin 2021 qui ont impacté les bâtiments communaux et la voirie. Une réunion s'est tenue en mairie le 17 mars 2022 en présence de l'assureur et de l'expert en charge du dossier.

La somme totale des travaux s'élève à 313 690.75 € TTC.

Le montant retenu du dédommagement a été évalué à 257 283.01 € (dépréciation expert et désamiantage non pris en charge).

Néanmoins ce règlement comprenant la TVA, la collectivité doit s'engager à intervenir auprès du « fonds de compensation » pour obtenir la subvention égale au montant de la TVA qu'elle aura acquittée et à rembourser cette somme à son assureur. Le montant versé de la TVA se chiffre à 39 097.43 €.

DECIDE d'accepter l'indemnité de la société d'Assurance MMA et arrêté par l'expert pour la somme de 257 283.01 €.

S'ENGAGE à intervenir auprès du « fonds de compensation » pour obtenir la subvention égale au montant de la TVA qu'elle aura acquittée et à rembourser cette somme à son assureur. Le montant versé de la TVA se chiffre à 39 097.43 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

MODIFICATION N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PORTANT SUR L'ENTRETIEN, LA MISE EN PEINTURE ET LE RENOUVELLEMENT DES POTEAUX INCENDIE

Le comité syndical de l'USESA dans sa séance du 15 mars 2022 a décidé de proposer une modification de la convention du groupement de commande portant sur l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie.

Depuis la mise en place de cette prestation en 2015, le parc des poteaux incendie s'est nettement amélioré ce qui conduit le syndicat à réviser à la baisse le montant de la participation versée chaque année, par les communes adhérentes à la prestation.

La proposition vise à fixer le montant de la cotisation annuelle à 1.60 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour 2022, le montant de la cotisation est de 2.03 € par habitant.

Le président de l'USESA sollicite l'accord de la municipalité de Chézy-sur-Marne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la convention de Groupement de commandes et sa modification n°1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation, la notification et l'exécution de marchés publics portant sur l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie se trouvant sur le territoire communal.

ACCEPTE les termes de la convention de groupement de commandes et sa modification n°1, dont il a pu prendre connaissance, notamment les aspects financiers et s'engage en connaissance de cause.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Maire présente aux Conseillers Municipaux le tableau des permanences des bureaux des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022. Des modifications sont apportées par les conseillers présents.
2. Un poteau de signalisation se situant devant l'école élémentaire a été détérioré par deux enfants. Des courriers ont été adressés aux familles respectives. Le montant du dommage est estimé à 68.65 € TTC et il est demandé aux familles de procéder au remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de facturer à chaque famille la somme de 34.32 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

3. Carole PATTE et Cyrille MURAT, délégués du regroupement pédagogique intercommunal, établissent un compte-rendu de la réunion du regroupement pédagogique intercommunal en date du 17 mars 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

Séance levée à 21h45